

Date de Convocation : 22 mars 2018

Date d'affichage : 22 mars 2018

Réunion du 27 mars 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le vingt-sept mars 2018 A 18H30 en mairie, sous la présidence de Mr Alain HENOCQUE, Maire.

Etaient présents : Mr HENOCQUE A - Mr CAILLEUX M - Mme DEVAUCHELLE M. Mme BIGOT N. Mr BLONDIN E- Mr DEVILLERS C – Mr BOURDELET C - Melle CRUSEL E – Mme MALLET D
Mme TIRE M-H – Mr DOUZENEL -

Etaient absents :

Mr BARBE Philippe donne pouvoir à Mr HENOCQUE A
Mr MAQUIGNY Benoit donne pouvoir à Melle CRUSEL E
Mme DAMIS Corinne donne pouvoir à Mme TIRE M-H
Mr GALAND F donne pouvoir à Mr CAILLEUX M

Secrétaire de Séance : Mme BIGOT N

Le procès verbal de la réunion du 19 février est approuvé à l'unanimité.

1/ Informations concernant l'adjudication des huttes.

Monsieur Devillers souhaite apporter quelques remarques concernant le cahier des charges :

- est-il possible d'ajouter un ou deux signataires à une liste en plus des cinq inscrits ?
- concernant le bail, il aurait préféré une indexation tous les 3ans
- le tirage au sort pour la hutte Delarue ne concerne pas la commune. Il devra être fait avant les adjudications.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bertrand Becquet souhaite reprendre à son compte la location de la hutte communale immatriculée 826 H 196 a qui est en partie sur son terrain, moyennant une redevance pour l'eau.

Si un accord n'est pas conclu il interdira le passage pour les deux autres huttes communales.

Pour rappel, le Maire indique qu'aux dernières adjudications, cette hutte avait été mise à prix 600€ et adjudgée 1146€.

Après discussions, Monsieur Becquet propose 800€ pour l'eau, et il laisse le droit de passage pour les deux huttes communales immatriculées 826 H 196 b et 826 H 196 c:

-passage à pied, exceptionnellement en voiture pour entretien avec autorisation de la mairie. La même règle s'applique également pour l'entretien des canaux par l'Association des Bas-Champs.

Monsieur Becquet ayant été contacté par le conservatoire pour l'achat de son terrain informe le conseil municipal qu'il donnera préférence à la commune si celle-ci se porte acquéreur.

Toutes ces dispositions sont prises pour une année à compter de la signature du prochain bail, soit le 13 avril 2018.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 9 voix pour et 6 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00